

Séance du 26 juin 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Présidente

Membres élus le 17 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : Unanimité

Convocation du : 17 juin 2024
Date d'affichage : 18 juin 2024

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le **2 Juillet 2024** et publication
du **2 Juillet 2024**.

Délibération N° 03-24-11

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Présidente,
M. FILLIERE Patrick, Vice-Président,
Mme BAYART Angélique, Maire-adjointe,
MM. QUILLIOT Philippe, ARCHIE Patrick, conseillers municipaux,
Mmes MIQUET Marie-Josèphe, LEBLANC Floriane, M. COLLÉRIE Jean-Claude, membres,

Absents excusés et représentés : Mme FACQ Margaux, M. VAN MEENEN Laurent,

Absente excusée et non représentée : Mme RIOU Sandrine

Absent non excusé et non représenté : M. NINRINCK Alfred,

Membre démissionnaire en cours de remplacement : Mme MOPIN Thérèse-Marie

Secrétaire de séance : Mme BAYART Angélique

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE M22
S.S.I.A.D – EXERCICE 2023**

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de



chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

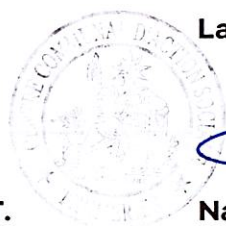
Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil d'Administration repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,



Angélique BAYART.

La Présidente,



Nadège BOURGHELLE-KOS.

